Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT PIERRE A	N° de Convention : 33588
Article 1:	
La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'utilisa circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique ada sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire " : Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 du 29	apté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur de la Reun met à disposition de l'élève : PICARD HOUSNA Né(e) le : 23-domicilié : APPT 4 PIERREFONDS 1 route de l'Entre Deux 9741 Le matériel pédagogique individuel adapté suivant : - Ordinateur, référence :Ultra Portable Standard immatricu	ion -07-2000 0 SAINT PIERRE
Valeur globale du matériel prêté 831 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à sa s	scolarité.
Article 2 :	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-12-2017, et est révisa	ble selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l'hon d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similaire à	<u>.</u>
Article 4:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de veill du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant utilisale cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à sa lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de matériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 du l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre que le cocontractant utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre que le cocontractant utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre que le cocontractant utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre que le cocontractant utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre que le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de matériel prêté.	ateur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans scolarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le la Code civil, le responsabilité des représentants de
Article 5:	
La souscription d'une assurance contractée par les représentants de	e l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.

Article 6:

Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au domicile sont, dans ce cadre, à la charge des représentants de l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de batterie de l'ordinateur, et les éléments optionnels pouvant se greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.

A SAINT DENIS le 03-03-2015 Livré le:

Pour le Rectorat: NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

1 / 1